

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE PROFESSIONNELS

Edition applicable à compter du 16 décembre 2024

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société TEXTILES ALBO FLOTTARD (le « Fournisseur » ou « le Prestataire »), fournit aux Acheteurs professionnels (les « Acheteurs » ou l' « Acheteur ») qui lui en font la demande, par contact direct, les produits (« Les Produits »), ainsi que les services (« Les Prestations ») proposés par le Fournisseur à savoir, la confection de rideaux sur mesure (y compris leur livraison ainsi que leur installation) tous accessoires s'y rapportant, les stores intérieurs et extérieurs ainsi que des toiles, des moustiquaires, ...

Elles s'appliquent sans restriction ni réserve à toutes les ventes conclues par le Fournisseur auprès des Acheteurs de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Fournisseur.

Elles sont également communiquées à tout distributeur (hors grossiste) préalablement à la conclusion d'une convention unique visées aux articles L 441-3 et suivants du Code de commerce, dans les délais légaux.

Toute commande de Produits ou de Prestations implique, de la part de l'Acheteur, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

Les renseignements figurant sur le site internet, sur les catalogues, prospectus et tarifs du Fournisseur sont donnés à titre indicatif et son révisables à tout moment. Le Fournisseur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Le Fournisseur se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Acheteur avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

ARTICLE 2 - COMMANDES

Les commandes de Produits et des Prestations sont effectuées de la façon suivante :

2.1 – Passation de la commande

La commande devra nécessairement être faite par email en retournant le devis signé avec la mention « bon pour accord » à l'adresse contact@albo-flottard.com »

Il incombe à l'Acheteur de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler immédiatement toute erreur éventuelle pour que celle-ci soit modifiée en conséquence.

Une fois cette vérification effectuée, le devis devient définitif sauf dans le cas prévu à l'article 2.3 ci-dessous.

2.3 – Prise des mesures sur place par le Prestataire en cas de service supplémentaire de pose du Produit

Dans le cas où l'Acheteur souhaite que le Prestataire assure la pose du Produit, le technicien du Prestataire se déplace sur place chez l'Acheteur pour effectuer les prises de mesure.

Après la visite par le technicien et les prises de mesure effectuées, le devis pourra être modifié afin d'y mentionner les dimensions du Produit prises par le technicien. Le prix du devis pourra être réajusté en fonction des nouvelles dimensions intégrées au devis.

2.4 – Signature du devis

A compter de la réalisation du devis, l'Acheteur dispose d'un délai d'un (1) mois pour le signer. A défaut, le devis aura expiré et le Fournisseur ne sera plus tenu par le tarif prévu au sein de ce devis.

La vente ne sera considérée comme définitive qu'après signature du devis par l'Acheteur.

Ce n'est qu'une fois le devis signé que le Fournisseur prendra en charge la commande.

2.5 – Modification et annulation de la commande

Une fois le devis signé par l'Acheteur, dans les conditions ci-dessus décrites, la commande n'est ni modifiable, ni annulable.

ARTICLE 3 – TARIFS

Les Produits sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de l'établissement du devis par le Fournisseur. Les prix sont exprimés en Euros, hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC).

La livraison et la pose éventuelles des Produits commandés feront l'objet d'une tarification supplémentaire dont le montant sera détaillé sur le devis.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE PROFESSIONNELS

Edition applicable à compter du 16 décembre 2024

Le paiement demandé à l'Acheteur correspond au montant total de la vente, y compris ces frais.

Une facture établie par le Fournisseur est envoyée par courriel à l'Acheteur après la livraison par le transporteur chez l'Acheteur des Produits commandés.

Une facture établie par le Vendeur est également adressée à l'Acheteur par courriel lorsque le Vendeur a été en charge de la pose des Produits.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1 – Versement d'un acompte à la commande

Un acompte correspondant à 40 % du prix total d'acquisition des Produits, et des éventuels Services, commandés est exigé lors de la passation de la commande. Cet acompte est dû par l'Acheteur dès la signature du devis.

Cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes.

4.2 – Modalités de paiement

Le prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai de trente (30) jours à compter de l'installation des Produits ou à compter de leur livraison, telles que définies à l'article « Remise des Produits - Livraison » ci-après, arrêté d'un commun accord entre l'Acheteur et le Fournisseur lors de la négociation commerciale. Ce délai sera mentionné sur la facture adressée à l'Acheteur.

Les modes de paiement suivants peuvent être utilisés :

- Par chèque bancaire ;
- Par prélèvement SEPA ;
- Par virement bancaire ;
- Par lettre de change (acceptée ou non acceptée).

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco.

La mise à l'encaissement du chèque est réalisée immédiatement.

Les paiements effectués par l'Acheteur ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues, par le Fournisseur.

4.3 – Retard de paiement

En cas de paiement partiel ou de retard de paiement et de versement des sommes dues par l'Acheteur au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal à compter du premier jour suivant la date d'échéance, avec capitalisation par année entière dans les termes de l'article 1343-2 du Code civil, seront automatiquement et de plein droit acquises au Fournisseur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Les pénalités ont pour assiette les sommes dues par l'Acheteur sur la base du prix TTC figurant sur la facture et non sur celle du prix HT. La formule de calcul des pénalités est la suivante :

$$\text{Pénalités de retard} = [(\text{taux}) \times \text{montant TTC}] \times [\text{nombre de jours de retard} / 365]$$

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-10 du Code de Commerce ces intérêts de retard s'appliqueront automatiquement sans qu'un rappel soit nécessaire. L'Acheteur en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40,00€) euros, et ce sans préjudice pour le Fournisseur de toute demande d'indemnisation complémentaire au titre des frais réellement exposés et du préjudice réellement subi.

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Fournisseur, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre une éventuelle non-conformité des Produits commandés par l'Acheteur d'une part, et les sommes dues, par ce dernier, au Fournisseur, au titre de l'achat desdits Produits, d'autre part.

4.4 – Clause de réserve de propriété

Le Fournisseur se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par l'Acheteur, un droit de propriété sur les Produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits Produits.

En revanche, le risque de perte de détérioration sera transféré à l'Acheteur dès la livraison des produits commandés.

4.5 – Absence d'escompte

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Fournisseur pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes Conditions Générales de Vente.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE PROFESSIONNELS

Edition applicable à compter du 16 décembre 2024

ARTICLE 5 - REMISES ET RISTOURNES

L'Acheteur pourra le cas échéant, bénéficier des remises et ristournes figurant aux tarifs du Fournisseur, en fonction des quantités acquises ou livrées par le Fournisseur en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes.

ARTICLE 6 – REMISE DES PRODUITS – LIVRAISON – INSTALLATION

La remise des Produits s'entend du transfert à l'Acheteur de la possession physique des Produits commandés.

Les Produits commandés par l'Acheteur seront délivrés, à titre indicatif et dans la mesure du possible, dans un délai de trente (30) jours après la signature du devis par l'Acheteur.

Le Fournisseur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour délivrer les Produits commandés par l'Acheteur dans le délai ci-dessus précisé. Toutefois, ces délais sont communiqués à titre indicatif, et un retard ne saurait donner lieu à annulation de commande, ni à indemnité, ni à pénalité.

Dans l'hypothèse d'une commande devant être livrée dans un autre pays que la France métropolitaine, des droits de douane, ou autres taxes locales, ou droit d'importation, sont susceptibles d'être exigibles à la seule charge de l'Acheteur.

Sauf cas particulier ou indisponibilité d'un ou plusieurs Produits, les Produits commandés seront délivrés en une seule fois.

6.1 – En cas de livraison

L'Acheteur disposera d'un délai de sept (7) jours à compter de la réception des Produits pour émettre, par courrier recommandé avec accusé de réception, toutes réserves ou réclamations pour non-conformité, défaut ou vice apparent des Produits délivrés (par exemple tissu déchiré, taché ou dont les dimensions seraient totalement non-conformes à celles mentionnées dans le devis) avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par l'Acheteur.

Le Fournisseur appréciera la réalité des défauts invoqués par l'Acheteur. En l'absence de défaut constaté par le Fournisseur, les Produits ne pourront être ni repris, ni échangés. Le paiement de la totalité du prix demeurera exigible dans les conditions prévues à l'article ci-dessus : « *Conditions de paiement* ».

En cas de défaut constaté par le Fournisseur, les Produits seront repris par le Prestataire et ce dernier procédera à une nouvelle commande conforme au devis. Le prix ne sera dû que lorsque la nouvelle commande conforme au devis sera délivrée à l'Acheteur.

Il appartient à l'Acheteur de vérifier l'état des Produits au moment de la livraison. Si l'emballage d'origine est abîmé, déchiré ou ouvert, et si les Produits ont été endommagés au cours de la livraison, l'Acheteur peut refuser le colis en y apposant une réserve sur le bordereau de livraison. L'Acheteur doit en informer immédiatement le Fournisseur en produisant tous les justificatifs y relatifs, en ce compris des photographies.

La vérification des Produits livrés est considérée comme effectuée dès lors que l'Acheteur a signé le bon de livraison.

6.2.1 – Livraison assurée par le Prestataire

Lorsque l'Acheteur a commandé en supplément la pose du Produit effectuée par le poseur du Prestataire, ce dernier se charge de la livraison du Produit.

De même, en cas de demandes particulières de l'Acheteur concernant les conditions d'emballage ou de transport des produits commandés, dûment acceptées par écrit par le Fournisseur, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire.

6.2.2 – Conditions à respecter par l'Acheteur préalablement à la pose effectuée par le Prestataire

Les locaux devront être libres d'accès.

En cas de pose de stores, de cadres numériques ou de film vitrage le bâtiment doit être chauffé à 18°C minimum.

La peinture des murs et plafond de la pièce devra être entièrement terminée.

En cas de pose d'un produit avec une manœuvre électrique (store intérieur, store extérieur ou rail), l'alimentation électrique (3G + 1,5 avec protection tableau électrique pour les stores) du tableau jusqu'aux stores est à prévoir par l'Acheteur.

6.2.3 – Vérification de l'état des Produits par l'Acheteur

L'Acheteur est tenu de vérifier l'état des Produits délivrés en présence du poseur du Prestataire.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE PROFESSIONNELS

Edition applicable à compter du 16 décembre 2024

Une fois les Produits posés par le poseur du Prestataire, ils sont réputés exempts de tout vice apparent.

Si l'Acheteur souhaite faire une réclamation en cas de défaut ou de vice apparent des Produits délivrés (par exemple tissu déchiré, taché ou dont les dimensions seraient totalement non-conformes à celles mentionnées dans le devis), il devra immédiatement en faire part au poseur.

Le poseur appréciera la réalité des défauts invoqués par l'Acheteur. En l'absence de défaut constaté par le poseur, les Produits ne pourront être ni repris, ni échangés. Le paiement de la totalité du prix demeurera exigible dans les conditions prévues à l'article ci-dessus : « *Conditions de paiement* ».

En cas de défaut constaté par le poseur, les Produits seront repris par le Prestataire et ce dernier procédera à une nouvelle commande conforme au devis. Le solde du prix ne sera dû que lorsque la nouvelle commande conforme au devis sera délivrée à l'Acheteur.

ARTICLE 7 – TRANSFERT DE PROPRIETE – TRANSFERT DES RISQUES

7-1 – Transfert de propriété

Le transfert de propriété des Produits et/ou des Prestations, au profit de l'Acheteur, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits Produits.

7-2 - Transfert des risques

Le transfert à l'Acheteur des risques de perte et de détérioration des Produits sera réalisé dès livraison et réception desdits Produits, indépendamment du transfert de propriété, et ce quelle que soit la date de la commande et du paiement de celle-ci.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR - GARANTIE

Les Produits et/ou les Prestations livrés par le Fournisseur bénéficient d'une garantie contractuelle variant selon les produits, la livraison ou l'installation, couvrant la non-conformité des Produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les Produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

La garantie forme un tout indissociable avec le Produit vendu par le Fournisseur. Le Produit ne peut être vendu ou revendu altéré, transformé ou modifié.

Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'Acheteur, comme en cas d'usure normale du Produit ou de force majeure.

Afin de faire valoir ses droits, l'Acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Fournisseur, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de leur découverte.

Le Fournisseur remplacera ou fera réparer les Produits sous garantie jugés défectueux. Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre.

Le remplacement des Produits n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

La garantie enfin, ne peut intervenir si les Produits ont fait l'objet d'un usage anormal, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites.

Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation du Produit.

ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Fournisseur reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les photographies, présentations, études, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés (même à la demande de l'Acheteur) en vue de la fourniture des Produits à l'Acheteur.

Le contenu du site internet <https://www.albo-flottard.com> est la propriété du Fournisseur et de ses partenaires et est protégé par les lois françaises et internationales relatives à la propriété intellectuelle.

L'Acheteur s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites photographies, présentations, études, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Fournisseur qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE PROFESSIONNELS

Edition applicable à compter du 16 décembre 2024

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies auprès des Acheteurs font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Fournisseur. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Fournisseur. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation de l'Acheteur soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Fournisseur s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable de l'Acheteur, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, l'Acheteur en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, l'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale suivante : 39 Rue de Mélou à CASTRES (81100).

ARTICLE 11 – IMPREVISION

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout autre acte extrajudiciaire.

ARTICLE 13 – LITIGES

Tous les litiges auxquels les présentes et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 14 - DROIT APPLICABLE - LANGUE DU CONTRAT

Les présentes Conditions générales de vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 15 - ACCEPTATION DE L'ACHETEUR

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par l'Acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE PROFESSIONNELS

Edition applicable à compter du 16 décembre 2024

ARTICLE 18 – ECO-PARTICIPATION

Le Vendeur précise qu'il est enregistré au Registre national des metteurs sur le marché d'éléments d'ameublement sous le numéro FR383565_10MDKN.

Ce numéro garantit que le Vendeur est en conformité avec les obligations réglementaires qui lui incombent en application de l'article L 541-10-1 10° du Code de l'Environnement.